

28) 26) Dette de la Ville envers BOURBON LUMIERE - Versement d'un acompte de 7.000.000.

M.le Maire donne lecture du rapport:

" Messieurs,

Le compte provisoire de la Ville envers Bourbon Lumière au titre des travaux financés par le fonds spécial accuse au 31 Décembre 1963 un débit de 7.837.727. Fr. En attendant le résultat du compte définitif, je vous propose le versement à cette Société d'un acompte de 7.000.000. de frs. provenant d'une subvention FIDOM de 14.050.000. Fr

A cet effet, un crédit de 7.000.000. sera ouvert au compte du budget de 1964 : Dotation des services autonomes.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le versement à Bourbon Lumière d'un acompte de 7.000.000. sur les sommes qui lui sont dues au titre du fonds spéciale

Approuvé  
J. Denis le 26/11/1964  
Après le Supt  
le Maire  
J. Duchau